SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT PAR L' HYPNOSE PAR TÉLÉPHONE

DOCUMENT À RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ DE PRÉFÉRENCE PAR SMS
SOUS 2 JOURS POUR VALIDER VOTRE 1er RDV ET OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT

☐ **NOM et prénom de la personne concernée** : ……

Pour tutelle/curatelle, NOM et prénom du représentant légal : ……

Date de naissance : …….. / …….. / …… **Ville de naissance :** ……

Adresse : N° …… **Rue** : ……

Code postal : …… **Ville** : ……

Téléphone portable : ……

☐ **J'ai pris contact par téléphone durant lequel nous avons fixé l'objectif à atteindre.**

☐ **Avant de nous rencontrer, je m'assure de bien me préparer pour mon 1er rendez-vous d'hypnose en prenant connaissance des informations sur ce lien** :
https://www.hypnose-guingamp.bzh/page/1er-rdv-hypnose-adultes.html

☐ **Je résume en 2 mots ce que je ne souhaite plus**

……

☐ **Je résume en 2 ou 3 mots mes ressentis à atteindre à l'issue des séances, j'utilise des mots clés positifs**

……

☐ **Je renvoie cette feuille (de préférence par sms) pour recevoir ma confirmation de rendez-vous**

☐ **Puis je me rends disponible pour mon rendez-vous téléphonique avec Madame Martina le jour convenu.**

Pourquoi l'hypnose intégrative® ?

Orientée vers les ressentis/sensations et le comportement pour aider les individus à atteindre leur objectif., l'approche est peu orientée vers l'analyse de la cause des problèmes mais **beaucoup plus vers le résultat objectif**. Basée sur l'écoute et la mise en résonance de vos affects positifs. **Nous allons ensemble, déclencher et favoriser vos mécanismes naturels et épanouissants sous hypnose.**
L'hypnose intégrative se concentre sur l'individu lui-même et non sur le "symptôme" isolément, en reconnaissant la complexité des facteurs qui influencent le comportement.
L'hypnose intégrative **permet aux individus de s'explorer à des niveaux profonds** : toute pratique de l'Hypnose Intégrative® vise l'épanouissement et l'autonomie des sujets accompagnés. Le praticien en Hypnose Intégrative® œuvre en ce sens seulement.

Comment être aidé(e) ?

L'hypnose intégrative® vous emmène en plusieurs séances vers un résultat positif qui vous est propre et que nous avons défini lors du premier contact par téléphone. La finalisation du travail et des acquis s'obtient sur plusieurs séances espacées de 15 jours environ. **Votre engagement dans un PROCESSUS sur plusieurs séances est INDISPENSABLE (2 à 6 environ, prévoir 2 à 4 séances pour les enfants et adolescents)**.
Madame Martina s'engage à tout mettre en œuvre pour servir uniquement **l'intérêt et l'intérêt seul de la personne accompagnée** à tendre à atteindre cet état positif. Et pour que vous adoptiez le comportement approprié de façon plus autonome pour votre épanouissement.
Vous travaillez beaucoup et vous vous impliquez lors de nos séances et hors séance. Vous vous engagez à tout mettre en œuvre pour atteindre votre objectif, selon les conditions décrites dans ce formulaire.

Pendant ce processus : Pendant et entre chaque séance, le travail se fait au niveau de l'inconscient que vous le sentiez ou pas. Entre chaque séance : Entretien du processus en cours. Concrètement, vous vous entrainez à gérer les premiers résultats obtenus. Pour se faire, de manière consciente, vous validez vos symboles en résonance pour trouver vos solutions et pour adopter le comportement approprié.

MODALITÉS : La séance est à 75 € à régler sur place le jour-même. **Règlements acceptés :** carte bancaire, chèque, espèces.

ABSENCE et/ou ANNULATION : conséquences de l'inexécution
En cas d'annulation à plus de 48h du rendez-vous : sans frais. En cas d'absence ou annulation à moins de 48 h de la séance : celle-ci vous sera facturée*. En cas de retard : du client, sa séance est d'autant écourtée. Du praticien : le client ne demandera aucun préjudice. Les éventuels dépassements d'horaires du fait du professionnel ou de son absence ne seront pas facturés.
* à l'exclusion de force majeure telle que définie dans la législation en vigueur dans l'Article 1218, Livre III, Section 5 du Code Civil.
Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. La validité des prestations est à effet immédiat à compter de la réception du règlement. Pas de crédit. Le contrat est réputé définitif dès réception de cette feuille de renseignements et aucun remboursement ne sera accordé. Votre praticien n'a aucune obligation de résultat mais qui fait le maximum pour vous apporter de l'aide. Vous déclarez sur l'honneur être demandeur, volontaire, motivé, ne pas être enceinte, ni atteint de dépression grave non suivie, de troubles psychotiques tels que schizophrénie, paranoïa, maniaco-dépression, anorexie ou suicidaire non traité médicalement, bipolarité ou alcoolisme sévère qui doivent être pris en charge par des professionnels de santé. En cas d'urgence médicale, prenez contact avec un médecin ou composez le numéro d'appel d'urgence le 112. Le recours à l'hypnose ne doit, en aucun cas, entrainer l'abandon ou la modification du traitement officiel en cours, même si l'on constate une amélioration pendant ou après l'accompagnement. Le demandeur accepte les mises en garde, les risques et conséquences.
Honoraires des prestations au 01/01/24, non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée,art.293B du CGI. Professionnelle libérale Siret 422818302 - Médiateur SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost, https://www.sasmediationsolution-conso.fr, contact@sasmediationsolution-conso.fr

Date …….. / …….. / 2024

À RECOPIER MANUELLEMENT "*Demande ne modifiant en rien la prescription médicale en cours. Je déclare être apte à de l'hypnose et je comprends les étapes de l'accompagnement. Lu et approuvé*" ……

……

……

Nom du signataire …… **SIGNATURE** ……

Au plaisir de vous accompagner vers votre épanouissement. Recevez l'expression de mon entier dévouement.
Sandrine MARTINA, Cabinet d'hypnose et magnétisme, 37 rue du Maréchal Foch 22200 GUINGAMP
Siret 422818302 Site internet https://www.hypnose-guingamp.bzh

© Reproduction partielle ou totale interdite sans le consentement de Sandrine MARTINA est illicite et est un délit de contrefaçon, Article L122-4 et Article L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle